



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 19 juin 2025

TITRES-RESTAURANT :

UNE DÉCISION PRÉJUDICIALE POUR LES RESTAURATEURS

L'UMIH 45 prend acte de l'annonce de Mme Véronique Louwagie, Ministre déléguée chargée du Commerce, de l'Artisanat, des TPE/PME et de l'Économie sociale et solidaire, concernant la pérennisation de l'usage des titres-restaurant pour l'achat de tous produits alimentaires, y compris non directement consommables, à compter du 1er janvier 2027, ainsi que la fin du titre papier à cette même date.

Si la disparition du format papier est une mesure attendue et souhaitée par les professionnels, en raison de sa complexité et de son coût de gestion, la pérennisation du « tout alimentaire » constitue une décision grave pour l'ensemble du secteur de la restauration.

Cette extension d'usage, initialement temporaire, détourne le titre-restaurant de son objet social premier : permettre aux salariés de se restaurer pendant leur journée de travail, en offrant une alternative à la restauration collective. En réalité, seuls 15 à 20 % des salariés en bénéficient, excluant de fait la majorité

des Français – étudiants, demandeurs d’emploi ou encore retraités – de cette mesure.

Surtout, cette orientation renforce le déséquilibre entre la grande distribution et les restaurateurs : depuis fin 2022, la part de marché des grandes surfaces a progressé de 10 points, tandis que celle des restaurateurs a chuté de 7 points, représentant un manque à gagner estimé à 700 millions d’euros pour les professionnels de la restauration, déjà fragilisés par la crise sanitaire, le télétravail et la hausse des charges. Encore une fois le gouvernement privilégie les grands groupes au détriment des artisans... les grands surfaces en ont-elles vraiment besoin ?

Cette réforme risque d’aggraver les difficultés économiques des établissements, particulièrement à l’heure du déjeuner, avec un impact direct sur l’emploi, l’investissement et l’activité de toute la filière. Elle induit également un coût non négligeable pour les finances publiques, en raison du différentiel de TVA entre produits achetés en grandes surfaces (5,5 %) et repas pris en restaurant (10 %).

L’UMIH 45 appelle donc à la mise en œuvre rapide de mesures de régulation indispensables, notamment :

1. L’instauration d’un **double plafond** différencié entre la restauration et les grandes surfaces, afin de préserver l’équilibre du dispositif ;
2. Le **renforcement des contrôles** sur les articles éligibles dans les commerces alimentaires ;
3. La **mise en place d’une charte de transparence** sur les commissions liées aux titres-restaurant ;
4. L’interdiction des **remises de fin d’année (RFA)** entre entreprises et émetteurs.

L’UMIH 45 reste pleinement mobilisée pour défendre les intérêts des professionnels de la restauration du Loiret, et invite les pouvoirs publics à

engager une concertation approfondie sur l'avenir du titre-restaurant, dans le respect de son objet initial et de l'équité entre les acteurs économiques.